

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2014

Publication : 26/09/2014

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 06 – 049

Décision 3 : L'attribution du marché relatif à la réalisation d'équipements pour les camions « dévidoirs hors route » (CDHR).

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 5 septembre 2014, s'est réuni le 19 septembre 2014 à partir de 11 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Les camions « dévidoirs hors route » sont au nombre de 5 dans le schéma départemental d'analyse et de couverture de risques (SDACR) Deux ont d'ores et déjà été aménagés.

Le présent marché est à bons de commande et les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante : 2 unités minimum et 3 maximum.

Lancé début juillet, ce marché a une durée fixée à un an, à compter de la notification du marché.

Le marché sera attribué selon les critères énoncés ci-dessous :

- 1- Prix (pondération : 50)
- 2- Valeur technique (pondération : 45)
- 3- Garantie (pondération : 5)

La commission des marchés a été invitée à émettre un avis le 19 septembre 2014 sur l'attribution de ce marché.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

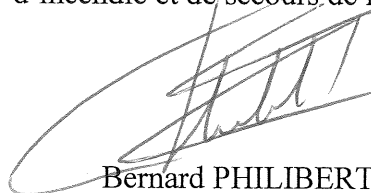
Le bureau suit l'avis rendu par la commission des marchés réunie le 19 septembre 2014 concernant l'attribution du marché relatif à la réalisation d'équipements pour les camions « dévidoirs hors route » à l'entreprise **GRUAU LANERY** sise 2 rue antonin Dumas 69200 VENISSIEUX.

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer les pièces du marché sous réserve de la production par la société retenue des pièces visées à l'article 46 du code des marchés publics.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20140919-14-06-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2014

Publication : 26/09/2014

